

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/044

Du lundi 04 mars 2024

Résiliation du marché 2023-09 relatif à l'achat et à la livraison de livres pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130) en son lot n°2 avec la société OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°2023/217 du lundi 17 juillet 2023 attribuant le marché 2023-09 « Achat et livraison de livres pour les besoins de la commune de Ris-Orangis », pour le lot n°2 « *Acquisition de manuels scolaires pour les écoles élémentaires* » à la société OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION,

VU le marché 2023-09 en son lot n°2 attribué sans montant minimum et avec le montant maximum suivant 114 000 € HT,

VU l'article 9 du cahier des clauses particulières relatif à la résiliation du marché pour motifs d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de résilier le marché 2023-09 en son lot n°2 pour motifs d'intérêt général, la définition initiale du besoin prévu au lot n°2 n'étant plus en parfaite adéquation avec les besoins actuels, le prochain DCE nécessitant d'adapter le CCTP ainsi que les critères de choix en ce qui concerne les modalités de livraison et de suivi pour correspondre aux fonctionnements des différents services gestionnaires,

CONSIDÉRANT que la collectivité a attribué le marché 2023-09 en son lot n°2 sans minimum contractuel, elle n'est pas assujettie à l'indemnisation prévue à l'article 9 du cahier des clauses particulières,

2024/

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE RESILIER le marché 2023-09 « Achat et livraison de livres pour les besoins de la commune de Ris-Orangis », en son lot n°2 « Acquisition de manuels scolaires pour les écoles élémentaires » dont l'attributaire est la société OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION à compter de la date de notification de la résiliation.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 04 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **05 MARS 2024**

Publié le : **05 MARS 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire

Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 04/03/2024 à 18:36